



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/3.3/41/2026

DECISION

Accusé de réception en préfecture
076-217603644-20260622-DEC41-2026-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Objet : Convention de mise à disposition
Case commerciale située au 4 rue Pasteur-Lillebonne

Madame Christelle JAUDRIAT
45 rue du Vieux Château
76210 GRUCHET-LE-VALASSE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 09 avril 2026 (D.29/04.26) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que Madame Christelle JAUDRIAT est intéressée pour louer la case commerciale au n°4 rue Pasteur à Lillebonne.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Christelle JAUDRIAT, une convention de mise à disposition de deux locaux (un local de 80 m² et un de 13,72 m²) situés au n°4 rue Pasteur à Lillebonne,

ARTICLE 2 : D'accorder la mise à disposition pour une durée de six mois qui prendra effet à compter du 9 juin 2026 se terminant le 08 décembre 2026, et qui pourra être renouvelée pour une durée équivalente,

ARTICLE 3 : De fixer le montant des redevances mensuelles HT suivantes :

- Un loyer d'un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 €.

ARTICLE 4 : D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget « Développement Economique » fonction 632 nature 752 « revenus des immeubles », pour les loyers et charges.

ARTICLE 5 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier la convention à Madame Christelle JAUDRIAT.

Fait à Lillebonne, le 22 juin 2026.



Le Maire,

Patrick CIBOIS.

VILLE DE LILLEBONNE